

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 35bis – IMPLANTS

§ 1^{er}. Sont considérés comme relevant de la compétence des fournisseurs d'implants (U):

...

H. CHIRURGIE VASCULAIRE

...

Catégorie 2a:

...

687890 687901 Ensemble du matériel nécessaire à l'exécution d'une intervention coronaire percutanée sans tuteur à l'occasion de la prestation 589013 - 589024 U **844**

La prestation 687890-687901 n'est pas cumulable avec [les prestations 687875-687886, 680315-680326 et 680352-680363](#) de l'article 35.

...

§ 12^{ter}. Pour les prestations 687890-687901 et 687912-687923, l'intervention doit être considérée comme un montant forfaitaire. Elle ne peut être remboursée qu'une fois par hospitalisation.

Les prestations 687890-687901 et 687912-687923 ne sont remboursées que dans une institution de soins qui dispose de l'agrément accordé par l'autorité compétente pour les programmes B2 et B3 du programme de soins « pathologie cardiaque ».

[Afin d'entrer en ligne de compte pour le remboursement de ces prestations, le centre doit se faire connaître auprès du Service des Soins de Santé au moyen d'un formulaire standard. Le Comité de l'Assurance Soins de Santé établit ce formulaire sur base d'une proposition du Conseil technique des implants.](#)

[Le formulaire d'enregistrement standardisé \(clinical data report\), dûment complété, du matériel de dilatation et des tuteurs coronaires est transmis par le médecin-spécialiste implanteur pour notification au médecin conseil de l'organisme assureur et est transmis au « Belgian Working Group on Interventional Cardiology ». Les modalités à respecter dans le cadre de cette procédure sont établies par le « Belgian Working Group on Interventional Cardiology », le Conseil Technique des Implants et le Comité de l'assurance soins de santé. Le modèle de ce formulaire est approuvé par le Comité de l'assurance soins de santé, sur proposition du Conseil technique des implants.](#)

[Pour la prestation 687912-687923, le formulaire d'enregistrement standardisé n'est pas exigé.](#)

Une évaluation annuelle via « peer review » en collaboration avec le « Belgian Working Group on **Interventional** Cardiology » est prévue, avec rapport au Conseil technique des implants et à la Commission de convention fournisseurs d'implants - organismes assureurs.